



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT

Paris, le 25 février 2019

Département des  
financements déconcentrés  
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux  
01 53 82 74 41

Odile Collard  
01 53 82 74 33

Julien Frealon  
01 53 82 74 59

Olivia Laou  
01-53-82-74 16

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE  
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION**

**MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE**

**MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
NOUVELLE CALEDONIE**

**MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
POLYNESIE FRANCAISE**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX  
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT**

**MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES  
NATIONAUX**

Note n°2019-DEFIDEC-02

Visée par le SGMCAS le 25/02/2019

**OBJET : Répartition et orientations de l'enveloppe spécifique réservée, au titre de la part territoriale du CNDS, au dispositif « J'apprends à nager »**

**Pièces jointes : 5 annexes**

**Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations relatives au dispositif « J'apprends à nager », votées au Conseil d'administration (CA) du 19/02/2019.**

**I. Le renforcement des actions menées en matière d'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique**

Une évaluation conduite par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan « J'apprends à nager » sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6ème. Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à nager », à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers prioritaires de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Ce sont donc, depuis 2015, près de 2 200 structures qui ont été subventionnées par le CNDS pour mener des actions au titre du dispositif « J'apprends à nager », pour un montant de près de 8,3 M€, au profit de plus de 310 000 enfants.

Pour l'année 2019, dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, un accent plus particulier sera mis sur l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes. Dans cette perspective, le dispositif « J'apprends à nager » est élargi aux enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis. Le projet devra toutefois contenir une grille d'évaluation du stage.

### **I-1. Les crédits 2019**

La répartition de l'enveloppe spécifique<sup>1</sup> réservée au dispositif « J'apprends à nager », d'un montant de 3 M€, est présentée en annexe I.

Ces crédits ne sont pas fongibles pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés.

### **I-2. Les critères d'éligibilité**

Les structures éligibles<sup>2</sup> à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements<sup>3</sup>.

Il conviendra de soutenir des actions qui doivent répondre aux critères suivants :

#### **• Publics visés – sont concernés :**

- les enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ;
- les enfants âgés de 6 à 10 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR). A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par les Ministres chargés de l'éducation nationale et des sports.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

#### **• Conditions d'organisation des stages d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique :**

Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

#### **• En fin d'apprentissage :**

Pour les stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique. Vous trouverez, en annexe IV, une fiche relative à ce test (arrêté du 9 septembre 2015).

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet.

<sup>1</sup> Calculée selon les critères classiques de répartition de la part territoriale.

<sup>2</sup> Cf. annexes II (liste des structures éligibles) et III (liste des fédérations agréées au 20 février 2019 / Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports [DSA1 / DSB1]).

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration du 19 février 2019, a décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, le CNDS à attribuer des subventions aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, pour soutenir exclusivement des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

### **I.3. Calendrier**

Les décisions d'attribution des subventions afférentes devront être transmises au CNDS avant le vendredi 28 juin 2019 et feront l'objet d'états de paiement spécifiques.

## **II. Les objectifs de gestion au titre de 2019**

### **II-1. Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du CNDS**

#### **1) Confirmer le pilotage régional du CNDS**

Les délégués territoriaux doivent assurer, dans cette année de transition avec la création de l'Agence Nationale du Sport, un pilotage régional de la part territoriale du CNDS. Une instruction régionalisée des dossiers, sans référence aux parts départementales, sera organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP). L'ensemble des parties prenantes, le mouvement sportif et les collectivités territoriales sera associé à la décision, au travers notamment de la réunion des commissions territoriales. L'instruction et les décisions de financement devront garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

#### **2) Respecter le seuil d'aide financière**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2019 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

#### **3) Assurer le contrôle de réalité des actions financées**

Les délégués territoriaux renforceront le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées<sup>1</sup>, etc.) par échantillon ciblé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional et interdépartemental d'inspection / contrôle (IC). Son bilan devra être transmis au CNDS.

Les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure de contrôle de l'action soutenue l'année N-1<sup>2</sup>, y compris pour les actions portées par des associations ne présentant pas de dossier de demande de subvention en 2019.

De plus, conformément à la fiche « Orientation Nationale d'Inspection et de Contrôle (ONIC) / CNDS » annexée à l'instruction n°SG/JSCS/2019/37 du 15 février 2019 relative au programme national d'inspection et de contrôle 2019, une attention toute particulière devra être portée au contrôle des actions menées au titre du dispositif « J'apprends à nager ».

### **II-2. Poursuivre les actions en matière de simplification des procédures**

#### **1) Utiliser OSIRIS, outil de gestion des subventions**

Les différents chantiers de simplification décidés par le gouvernement engagent les ministères à rationaliser et à mutualiser leurs systèmes d'information dans l'intérêt de l'usager et des services utilisateurs.

Afin de former les agents de l'Etat qui traitent la part territoriale du CNDS en service déconcentré à l'outil OSIRIS, des sessions de formation sont programmées à partir d'avril 2019, dans chaque région, complétées par deux sessions de formation au niveau national le 4 avril et le 19 septembre 2019. Elles seront dispensées par les agents du CNDS. Charge aux services déconcentrés par la suite d'organiser, en tant que de besoin, au plan local, des sessions de formation auprès notamment du mouvement sportif.

<sup>1</sup> En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la note transmise aux DTA le 19 juillet 2018, relative à la « gestion de la Part territoriale - point particulier sur le reversement des subventions ».

<sup>2</sup> Les services devront s'appuyer sur le formulaire CIERFA (15059\*01), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

## **2) Dématérialiser les demandes de subvention via le Compte Asso**

En 2019, la dématérialisation de toutes les demandes de subvention au titre de la part territoriale du CNDS constitue un objectif à atteindre. Pour cette campagne 2019, les associations et les collectivités territoriales déposeront leur dossier de demande de subvention, via le « Compte Asso », outil interministériel développé par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes soient bien effectuées via le « Compte Asso » (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>). Cette orientation devra être validée par la commission territoriale réunie pour le lancement de la campagne 2019. Toutes les demandes transmises sous format papier (via le formulaire CERFA (12156\*05)) seront à traiter par les services par voie dématérialisée dans le « Compte Asso ».

## **III. Cadre réglementaire et procédures de financement 2019**

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe V.

\*\*\*\*\*

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre au fil de la campagne 2019 les arrêtés de composition des commissions territoriales, les arrêtés de délégations de signature<sup>1</sup>, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2019 de la part territoriale du CNDS et notamment :

- calendriers comprenant notamment les dates des commissions territoriales,
- règlements intérieurs,
- comptes-rendus des commissions territoriales,
- points sur l'utilisation prévisionnelle et réalisée des autorisations d'engagement (AE),
- bilan régional du programme d'inspection / contrôle,
- programme de contrôle de réalité des actions financées prévu.

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

**La directrice générale par intérim du CNDS**



**Mathilde GOUGET**

<sup>1</sup> Se référer, à ce titre, au courriel du CNDS daté du 1<sup>er</sup> février 2016, transmis aux D(R)(D)JSCS relatif à la procédure en matière de délégation et de subdélégation de signature.